

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA PREMIERE SEANCE DU TROISIEME TRIMESTRE

JEUDI 8 JUILLET 2010 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
2. Choix de l'architecte pour la construction de l'espace culturel.
3. Attribution d'une aide à Côtes d'Armor Habitat en vue de l'acquisition de 4 pavillons.
4. Contentieux falaise des Godelins : autorisation à ester en justice.
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
6. Création de postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2010-2011.
7. Adhésion à e-megalis.
8. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie.
9. Adhésion de la commune de KERFOT au SIRESCOL.
10. Projet de création d'une salle de beach volley par la Communauté de Communes Sud Goëlo.
11. Demande de la SARL RAUX-GICQUEL d'exploiter une menuiserie industrielle à Binic, ZA de Beaufeuillage : avis du Conseil Municipal.
12. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 19 juin 2010

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES - SUR - MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU JEUDI 8 JUILLET 2010

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le jeudi huit juillet deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

19 juin 2010

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, LAGOUTTE, MM. FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE, M. DAUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

12 juillet 2010

Était absent et représenté : M. SORIN (par M. LARUPT), Conseiller Municipal.

Étaient absentes : Mmes NAOUR et FLEURY, Conseillères Municipales.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. DUMORTIER

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juin 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Madame la Directrice de Côtes d'Armor Habitat écrit à Monsieur le Maire le 22 juin dernier :

« Comme suite à votre courrier du 16 juin relatif au projet d'acquisition de 4 pavillons en VEFA sur votre commune, je comprends très bien votre souhait de voir ces logements construits avec des normes BBC.

Je tiens toutefois à vous confirmer ce que j'ai déjà indiqué à M. DUMORTIER. S'agissant d'une vente en VEFA, Côtes d'Armor Habitat ne peut se positionner que sur le produit proposé à la vente. Le cadre juridique opposable à ce type de transaction ne permet pas à l'organisme de solliciter des modifications de programme.

Je reste à votre disposition pour en échanger... ».

2 – Nous avons lancé un appel à candidatures au mois de mai dernier en vue d'assurer le remplacement de Marie-Christine VINCENT, agent des services techniques, mutée à sa demande à la mairie de Tressignaux le 19 juillet prochain. N'ayant pas reçu de candidatures répondant à notre attente, nous relancerons l'appel au mois de septembre prochain.

3 – En réponse à la demande de certificat d'urbanisme relative à la construction d'une salle de beach volley sur les terrains communaux « AN » n°s 133 et 134, situés à la plage du Moulin, la DDTM, service instructeur, attire notre attention *sur les dispositions de l'article L 146.4.1 du code de l'urbanisme, issu de la loi Littoral qui indique que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».* *Le projet qui constitue une extension de l'urbanisation qui n'est pas en continuité avec un village ou une agglomération n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 146.4.1 issu de la loi Littoral.*

- :- :- :-

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour l'examen des points n°s 3, 5 et 10.

- :- :- :-

M. DUMORTIER rappelle que la norme applicable en 2012 sera le BBC. Il recevra, comme prévu, Mme BATTAS, Directrice de Côtes d'Armor Habitat. Si la réponse de Côtes d'Armor Habitat n'est pas positive, il prendra contact avec d'autres bailleurs sociaux. Le BBC coûte effectivement un peu plus cher mais le problème aujourd'hui des logements sociaux et de leurs locataires est bien celui du chauffage.

M. DRONNE cite l'exemple des communes de Tréveneuc et Plourhan qui, n'ayant pas obtenu satisfaction avec Côtes d'Armor Habitat, ont fait le choix de travailler avec un autre bailleur social.

M. THORAVAL Hervé rappelle avoir adressé un mail aux conseillers municipaux suggérant un autre lieu que la plage du Moulin pour le beach volley, par exemple à côté d'autres installations sportives.

M. le Maire explique que l'idée de la Communauté Sud Goëlo, notamment de son vice président Georges BREZELLE, était de créer une salle de beach à la plage du Moulin à côté des terrains existant.

M. le Maire déclare qu'il aurait vu d'un bon œil cette salle sur Etables/Mer.

M. LARUPT explique qu'historiquement, le Goëlo Volley Ball a été créé à Etables/Mer. Il serait dommage que nous laissions partir dans une autre commune ce qui a été créé par des Tagarins. L'endroit idéal était la plage du Moulin. Il insiste sur l'idée de mutualiser les projets communaux et intercommunaux. Pourquoi ne pas construire la salle sur la zone UE et conserver les terrains extérieurs plage du Moulin ?

M. LARUPT reconnaît que l'idée de la salle de beach vient du Goëlo Volley Ball mais précise que la Communauté de Communes souhaite établir une convention pour la pratique du volley qui ne soit pas seulement attachée au Goëlo Volley Ball.

M. GIRAUDON fait une observation d'ordre général : ce qui lui posait problème était que tout était ficelé d'avance avant qu'on ait demandé l'avis du Conseil Municipal.

M. le Maire déclare que rien n'est ficelé puisqu'il n'y a pas de projet définitif et qu'on cherche un terrain.

Concernant la loi Littoral, M. DUMORTIER tient à apporter une précision : notre PLU qui prévoit une zone NDC à cet endroit précis est postérieur à la loi Littoral ; la jurisprudence concernant cette loi fait que la lecture en est plus restrictive.

Concernant la problématique de l'extension de l'urbanisation, M. BERTRAND explique que les services de l'Etat vont reprendre l'ensemble des PLU des communes littorales.

M. THORAVAL Hervé demande si la zone est inondable.

M. DUMORTIER répond : pas à cet endroit là.

M. FARAMUS déclare que si, il y avait de l'eau à cet endroit lors des récentes et fortes précipitations. Il rappelle par ailleurs le remblai réalisé par une précédente municipalité.

M. DAOUDAL déclare avoir étudié la zone NDC. Les rédacteurs du PLU de 2005 ont prévu la possibilité d'y créer des campings. Il demande : ne peut-on pas supprimer cette possibilité dans le cadre de la révision du PLU ?

M. DUMORTIER rappelle qu'un des motifs de la révision engagée l'année dernière est la mise en conformité du PLU avec la loi Littoral.

M. FARAMUS rappelle que le beach concerne les professionnels du Saint-Brieuc Volley Ball. Il n'est pas favorable à une salle pour des professionnels. La Communauté Sud Goëlo avait dans ses priorités les pistes de roller et d'athlétisme. Or il y a inversion des priorités.

M. THORAVAL Denis déclare qu'il faut penser au-delà du Goëlo Volley Ball ; il s'agit de l'image d'Etables-sur-Mer. En outre, le projet d'un coût d'environ 500 000 € ne concernera pas que les professionnels.

M. LARUPT précise que le projet présenté par F. FRANCILLETTE ne sera pas uniquement utilisé par les professionnels d'autant qu'il y en a peu ; il concernera également les scolaires. Quant à la demande de fermeture du site, elle se comprend s'agissant d'une enceinte avec éducateurs et enfants. Il arrive que l'on retrouve sur les terrains de jeu des tessons de bouteilles, des restes de feux,..... M. LARUPT n'est cependant pas favorable que le Goëlo Volley Ball prenne l'ensemble de l'espace.

M. GIRAUDON évoque un article parlant de Saint-Quay-Portrieux, site incontournable pour le championnat de France de beach.

M. LARUPT rappelle avoir demandé au Goëlo d'organiser des finales à Etables-sur-Mer ; ce qui a été convenu pour les finales cadets -cadettes.

M. BERTRAND rappelle que la précipitation du projet est due à la proximité des Jeux Olympiques de 2012 et l'opportunité d'obtenir des subventions. Il considère comme un gros souci si on construit la salle ailleurs car il faudra également des terrains extérieurs ; d'où un surcoût et une consommation d'espace. En outre, considérant la zone UE, nous butons sur les limites de la zone.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de M. le Maire ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de retirer de l'ordre du jour les 3 points suivants :

↳ 3 - Attribution d'une aide à Côtes d'Armor Habitat en vue de l'acquisition de 4 pavillons.

↳ 5 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

↳ 10 - Projet de création d'une salle de beach volley par la Communauté de Communes Sud Goëlo.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la Loi sur l'eau, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte des services délégués et, pour les recettes perçues, doit distinguer la part qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune.

- :- :- :- :-

RAPPORT ASSAINISSEMENT

Entre parenthèses () figurent les chiffres 2008.

I - CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2009.

La commune d'Etables-sur-Mer exerce la compétence assainissement sur son territoire. Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

1. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité **en affermage**.

Le délégataire est la **Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en vertu du contrat et des avenants ayant pris effet le 1^{er} avril 2002. La durée du contrat est de **10 ans**. Il prendra fin le **31 mars 2012**.

L'avenant n° 1 en date du 13 janvier 2004 concerne les coefficients de variation des tarifs du délégataire (changement de base de l'indice électricité).

L'avenant n° 2 en date du 26 août 2008 a été conclu afin de prendre en compte l'arrêt du versement de la prime pour épuration par l'Agence de l'Eau à compter de 2009, et de modifier en conséquence la rémunération du délégataire.

L'avenant n° 3 (date d'effet le 13 juin 2009) concerne la pérennisation de la filière de valorisation agricole des boues et la mise en place d'une filière alternative.

2. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

- **la gestion du service**
 - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- **la gestion des abonnés**
 - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.
- **la mise en service**
 - des branchements
- **l'entretien**
 - des canalisations, des branchements et ouvrages accessoires,
 - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
 - du génie civil (réfection localisée de la voirie, ...),
 - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **le renouvellement**
 - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
 - des réseaux (sur une longueur < ou = 6 m) hors tampons et regards de visite,
 - des branchements,
 - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **prestations particulières**
 - élimination des boues de la station d'épuration.

La COMMUNE prend en charge :

- **le renouvellement**
 - du génie civil,
 - des réseaux (sur une longueur > 6 m),
 - des branchements réalisés à l'occasion d'opérations de renforcement et lors de travaux de renouvellement de réseaux.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

Collecte des effluents

- Linéaire total du réseau de collecte = 32 640 ml (32 400). 5 200 ml ont été curés en 2009 dont 4 000 ml en préventif et 1 200 en curatif (4 800 ml curés en 2008 dont 3 800 ml en préventif).
- Postes de relèvement : 7.
- Regards : 626 (622).
- Nombre de branchements eaux usées ou unitaires : 1 575 (1 575)
- Abonnés au réseau public d'eaux usées : 1 759 (1 730)
- Nombre total d'habitants desservis (estimation) : 2 944 (2 567)
- Taux de raccordement au réseau public : 96,4 % (95,6 %)
- Volumes facturés : 123 449 m³ (120 832 m³) : + 2,16 %
- Total énergie consommée (station épuration + postes de refoulement) : 240 739 kWh (233 319) : - 3,6 %

Station d'épuration

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANTS
Traitement : boues activées, aération	Etables-Sur-Mer	Le Ponto	9 533

Construite en 1979, la station est propriété de la Commune. Un silo à boues de 1 000 m³ a été construit en 2006.

REJET

Milieu récepteur du rejet : le Ponto

En été, envoi des eaux traitées dans la lagune

Conformité règlementaire des rejets/conformité à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral : 100 %

DONNEES TECHNIQUES

Les volumes entrants s'élèvent à 218 303 m³ (226 660 m³), soit un débit moyen journalier de 598 m³ (683 m³). Le maximum atteint est de m³/j (3 132 m³/j).

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles sur 12 réalisés. Nombre de bilans conformes/nombre de bilans disponibles = 100 %.

Comparaison du dimensionnement et des charges reçues (moyenne année 2009)

	DB05	DCO	MES	NK	Pt	Débit
Capacité de traitement nominale du système d'assainissement						
Capacité nominale de la station d'épuration	572 kg/j	1065 Kg/j	670 Kg/j	-	-	1545 m ³ /j
Performance annuelle du système d'assainissement						
Charge moyenne annuelle entrante	119 kg/j	302 kg/j	147 kg/j	62,4 kg/j	7,1 kg/j	598 m ³ /j
Rendement moyen annuel (%)	98 % (98%)	94 % (93%)	98 % (98 %)	94 % (96 %)	70 % (48 %)	Sans objet

Charge moyenne entrante en équivalent habitants : 1 983.

Les déchets produits :

- boues : 28,8 (17,5) tonnes de matières sèches, dont 2,8 t épandues sur terres agricoles et 26 t compostées - taux de boues évacuées selon des filières conformes : 100 %
- refus de dégrillage : 4 (3) tonnes, évacuées vers un centre de stockage des déchets,
- 54 (32) m³ de graisses et 10 t de sable évacués par une entreprise spécialisée.

III - INDICATEURS FINANCIERS

1 - INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

Recettes d'exploitation

En 2009, le compte de surtaxe assainissement versée à la Commune, établi par VEOLIA, s'élève à 115 835,90 €(111 116,82 €).

Pour l'exploitant, la recette (part fermière) s'élève à 128 133,72 €(108 288,68 €).

Etat de la dette (Commune d'Etables-sur-Mer – assainissement) au 1^{er} janvier 2010 :

Encours : 0 – Annuité : 0 (emprunts soldés en 2007).

Travaux

Travaux réalisés en 2009 par VEOLIA dans le cadre du programme de renouvellement

Installation	Equipement
Station d'épuration	Rénovation de l'équipement hydraulique et de l'équipement du clarificateur.
Poste de relèvement des Bancs Roux	Renouvellement du groupe de pompage

Montant des dépenses en 2009 : 14 092,06 € (4 258 € en 2008)

Travaux réalisés par la Commune en 2009

Location d'une presse pour le séchage des boues de la station d'épuration, contrôle de branchements et instrumentation des 7 postes de relèvement.

Travaux projetés en 2010

Création d'un bassin tampon d'orages en tête de la station d'épuration, étude relative à la création de bâches tampon sur les postes de relèvement de la ville Malo et de la Corniche.

PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS DU SERVICE

Eaux parasites	Station d'épuration	La station d'épuration est particulièrement sensible aux eaux claires parasites et la réduction de celles-ci doit être poursuivie. La mise en place de l'auto surveillance réseau et d'un diagnostic permanent du réseau est à évaluer.
Eaux parasites	Branchements	Initier les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées existants et assurer la remise en conformité des installations non conformes.
Collecte eaux usées	Réseau	Prévoir la remise à niveau des regards sous chaussées.
Qualité des eaux de baignade	Nouvelle directive	Poursuivre la politique de maîtrise de la qualité des eaux de baignade conformément à la directive européenne sur le sujet. Notamment par la réalisation de profils de vulnérabilité des plages afin de formaliser les actions déjà entreprises.
Réseau d'assainissement		Réaliser des inspections télévisées ciblées sur les collecteurs gravitaires en aval des arrivées des canalisations de refoulement où un dégagement d'H ₂ S peut conduire à la dégradation des collecteurs. À compléter si besoin par des mesures en continu du taux d'H ₂ S.

2 - LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement qui inclut notamment l'entretien du branchement,

- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés **annuellement**. Les abonnements sont payables d'avance **semestriellement**. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Le service est assujetti à la TVA.

Les tarifs concernant la part de la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont révisés **annuellement**, conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les valeurs de base sont celles connues au 1^{er} avril 2002.

EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (H.T.)

	DESIGNATION	01 JANVIER 2009	01 JANVIER 2010
<u>Part de l'exploitant</u>			
Part Fixe	Abonnement	14,68	14,22
Tranches	le m ³	0,8469	0,8256
<u>Part de la collectivité</u>			
Part Fixe	Abonnement	4,00	4,10
Tranches	le m ³	0,90	0,92
<u>Organismes publics</u>			
Modernisation des réseaux	le m ³	0,17	0,18

TVA : 5,5 %

COMPOSANTES DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DE 120 M³

	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2010	Variation 2010/2009
Exploitant	104,02	116,31	113,29	- 2,60 %
Commune	108,74	112,00	114,50	+ 2,23 %
Organismes publics	19,20	20,40	21,60	+ 5,88 %
TVA	12,76	13,68	13,72	
Total TTC	244,72	262,39	263,11	+ 0,27%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,04	2,19	2,19	0,00 %

A titre indicatif, l'évolution dans la même période du prix global eau et assainissement pour une consommation de 120m³ est la suivante :

	Prix au 01.01.08	Prix au 01.01.09	Prix au 01.01.10
Prix TTC au m³ pour 120 m³	4,11	4,45	4,46
dont prix HT service de l'eau	1,65	1,82	1,81
dont prix HT service assainissement	1,77	1,90	1,90
dont taxes et redevances	0,69	0,73	0,75

(La consommation de 120 m³ est la consommation de référence permettant notamment les comparaisons d'une commune à l'autre).

- :- :- :- :- :-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Prend acte du contenu du rapport annuel 2009 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, assuré par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société fermière.

- :- :- :- :- :-

M. BERTRAND informe que le rapport du délégataire 2009 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, présenté par VEOLIA au Syndicat de l'Ic, est tenu à disposition des Conseillers Municipaux.

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 7 mai dernier, décidait de lancer l'avis d'appel public à candidature en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complète, selon la procédure adaptée, pour la construction de l'espace culturel.

L'avis d'appel à candidature a été lancé le 10 mai 2010 ; la date limite de réception des candidatures étant fixée au lundi 31 mai à 16H30. Il était indiqué : « après avis de la CAO (commission d'appel d'offres), 3 candidats seront admis à présenter une offre. Prévoir une séance d'audition et visite de quelques réalisations. Ils seront sélectionnés, en application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, notamment sur les points suivants :

- maîtrise des procédures administratives,
- motivation de l'équipe,
- compétences et expériences réussies en matière de constructions similaires en HQE (bioclimatique BBC en base ou passif en variante) ».

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin, en présence de MM. LE PESQ, directeur du CAUE, et GUILLEMOT, directeur de l'ADCA, et des membres du groupe de travail « Galerie » a retenu 3 cabinets d'architectes parmi les 14 candidatures reçues. Le programme de l'opération (notice explicative, règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières) a été adressé le 11 juin à ces 3 cabinets qui ont été invités à remettre leur offre pour le lundi 28 juin avant 16H30.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre serait retenu en fonction des critères suivants :

- Méthodologie d'intervention comprenant la valeur des 2 notes à produire : une note sur la motivation et l'engagement de l'équipe à respecter la démarche HQE (BBC en base ou passif en variante) et une note sur la démarche de conception et le suivi des consommations d'énergie (bilan thermique sur 2 années) après la livraison, (40%),
- Analyse critique de l'enveloppe financière (15%),
- Les délais d'étude (30%),
- Le coût de la prestation (15%).

La commission d'appel d'offres, assistée des membres du groupe de travail et de MM. LE PESQ et GUILLEMOT, s'est à nouveau réunie les jeudi 1^{er} et mardi 6 juillet afin d'auditionner les architectes et d'examiner les offres. Après étude des critères hiérarchisés fournis par les candidats, la commission a retenu le cabinet d'architectes CHARRIER - COQUARD – COLLEU de Saint-Brieuc, assisté de BSO (bet structure béton) de Saint-Brieuc, ARMOR INGENIERIE (bet fluides) de Languieux et ACOUSTIBEL (bet acoustique) de Chavagnes (35). Tous les intervenants seront co-traitants, représentés par M. Christophe CHARRIER, architecte mandataire.

- :- :- :- :-

Le coût d'objectif de l'opération, fixé par la Commune, maître d'ouvrage, est de 640 000 € HT, compris la démolition du bâtiment existant et les aménagements extérieurs.

Le montant provisoire de la rémunération du cabinet d'architectes et de ses co-traitant sera de 101 930 € HT (soit 121 908,28 € TTC) :

➤ Mission de base : 640 000 € HT x 11,20 % = 71 680 € HT,

➤ Missions complémentaires (missions EXE structure, EXE fluides, OPC, simulation thermodynamique, suivi des consommation sur 2 ans, mission acoustique) : 30 250 € HT.

Le délai d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sera le suivant :

- esquisse – avant-projet sommaire 5 semaines,
- avant-projet détaillé 5 semaines,
(après l'ordre de service donné par le maître d'ouvrage)
- projet et dossier de consultation des entreprises, 5 semaines.
(après ordre de service)

- dossier des ouvrages exécutés 5 semaines.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO a voté pour la construction de l'espace culturel mais se pose aujourd'hui la question pour la mairie dont la réfection de l'installation électrique est à réaliser. Il déclare donner la priorité à un bâtiment qui fonctionne tous les jours avec du personnel et du public.

M. le Maire explique que le rapport SOCOTEC dit clairement qu'il faut procéder à la réfection complète de l'installation. Il considère que si on construit l'espace culturel, il pourra servir de local de repli pour diverses manifestations, notamment les mariages.

M. LUCO déclare qu'on peut faire les mariages au Korrigan ou à la salle des loisirs.

Mme URVOY demande si nous pouvons financièrement réaliser en même temps l'espace culturel et la mairie.

M. THORAVAL Denis ajoute le PPS. Il déclare qu'il votera pour l'espace culturel car c'est le sujet de ce soir. Il rappelle que la mairie fait partie des priorités que nous avons votées.

Mme URVOY fait remarquer qu'il y a urgence pour la mairie.

M. THORAVAL Denis déclare qu'il ne faut pas opposer les projets.

M. GIRAUDON considère que le problème risque est à prendre en compte ; il y a le personnel qui y travaille tous les jours.

M. le Maire explique qu'il faut absolument y réfléchir ; il faut également en outre régler le problème de l'accessibilité. Il rappelle que le cahier des charges de la rénovation de la mairie est prêt depuis un moment déjà.

M. LOSQ rappelle le débat d'orientations budgétaires. Nous avons une bonne marge de manœuvre ; nous pouvons engager 2 projets à hauteur de 1,5 M€.

M. le Maire rappelle que notre commune est la moins endettée du canton. Il insiste sur le fait que la commission d'appel d'offres et le groupe de travail « Galerie » ont travaillé très sérieusement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au Groupement CHARRIER – COQUARD – COLLEU – BSO - ARMOR INGENIERIE - ACOUSTIBEL pour la réalisation des travaux de construction d'un espace culturel. Le mandataire du groupement sera Christophe CHARRIER, architecte.

Pour une enveloppe financière prévisionnelle de 640 000 € HT (compris la démolition du bâtiment existant et les aménagements extérieurs) affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, le forfait de rémunération est fixé à **101 930 € HT**.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de cette mission.

- :- :- :- :- :- :-

CONTENTIEUX FALAISE DES GODELINS : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Exposé

La Commune d'Etables-Sur-Mer a fait réaliser en 2003 des travaux de confortement de la falaise des Godelins par l'Entreprise ATLAS-TETRA de Mellac (29) sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet GEOLITHE de Pacé (35).

De nouveaux glissements de terrain se sont produits suite à de fortes pluies survenues durant le week-end des 25-26 janvier 2004. Ces glissements ont mis en évidence un point faible de l'opération, à savoir : l'éperon de terre, en partie supérieure de la falaise et dans le périmètre de l'étude, aurait dû être également conforté. Les glissements ont démontré que cet éperon n'était pas stable puisqu'une partie le composant a glissé, entraînant la totalité du couvert végétal avec son arrosage automatique situés en contrebas, et non repris par l'entreprise.

Nous avons refusé la solution de type « pare avalanches » préconisée par GEOLITHE, considérant cette solution insuffisante en terme de stabilité dudit éperon ; lequel s'il glissait pourrait entraîner tout ou partie de la chaussée du boulevard Legris.

En conséquence, nous avons établi au mois de juin 2005 une déclaration de sinistre auprès de notre assureur GROUPAMA. Une expertise amiable a été diligentée le 13 septembre 2005 par le cabinet EUREA à l'initiative de GROUPAMA. À la suite de cette expertise, aucun accord n'a pu intervenir.

Le Conseil Municipal, réuni le 5 septembre 2006, a autorisé le Maire à agir en justice dans le cadre de cette affaire.

Le Tribunal Administratif de Rennes, par ordonnance en date du 10 octobre 2006, a désigné Monsieur PARINI en qualité d'expert. L'expert a accompli sa mission et déposé son rapport au greffe du Tribunal le 5 mars 2008. Il a chiffré notamment le coût total des travaux de confortation à 90 000 € HT (avec une marge d'erreur de plus ou moins 10%).

Maître LAHALLE, avocat, a déposé au nom de la Commune une requête en référé auprès du Tribunal Administratif en vue d'obtenir la condamnation par provision des sociétés GEOLITHE et TETRA-ATLAS à verser la somme totale de 100 179,78 € (indemnisation préjudices et frais divers). Suite à un premier rejet de la requête, la Commune a de nouveau saisi le juge des référés en produisant les éléments sollicités.

Par ordonnance en date du 22 septembre 2009, le juge des référés a condamné conjointement et solidairement les sociétés GEOLITHE et TETRA à verser à la Commune une provision de 96 876 € ainsi que la somme de 11 303,78 € au titre des frais d'expertise.

Les sociétés GEOLITHE et TETRA ont relevé appel de cette ordonnance. Par arrêt en date du 26 février 2010, la Cour administrative d'appel de Nantes a annulé l'ordonnance du juge des référés au motif que « *les manquements ainsi allégués étaient, à l'évidence, apparents lors de la réception des travaux* ».

Dès lors, il y a lieu de saisir le juge du fond pour obtenir réparation des préjudices.

- :- :- :-

M. DAOUDAL s'inquiète d'une chose : les travaux ont été réceptionnés alors qu'il y avait des défauts évidents ?

M. DUMORTIER explique que ces travaux ont été très bien subventionnés (de l'ordre de 70 %) ; ils devaient être terminés à une certaine époque. Des géomètres ont été mandatés et ont constaté que les travaux n'étaient pas conformes. Cela n'était absolument pas évident à l'œil nu.

M. FARAMUS déclare qu'il était évident que ça allait tomber.

M. FRAYSSE demande ce que nous risquons financièrement si nous perdons au fond.

M. DUMORTIER répond que si nous perdons, nous supporterons les 100 000 € de travaux nécessaires.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice et à déposer une requête au fond à l'encontre des sociétés GEOLITHE et TETRA.

Article 2 : de désigner à cet effet Maître LAHALLE, avocat à Rennes.

- :- :- :- :- :- :-

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Exposé

Les activités sur le temps méridien ont été mises en place dans les deux écoles (école publique Albert Jacquard et école Sainte-Anne) au mois d'octobre 2008. L'objectif du temps méridien est de proposer aux enfants un temps de détente et de convivialité par la pratique d'activités diversifiées (sportives, artistiques, culturelles, manuelles,.....). La participation des enfants à ces activités n'est en aucun cas obligatoire ; les activités sont basées sur le volontariat.

Une réunion bilan des activités de l'année scolaire 2009-2010 s'est tenue le 22 juin dernier en présence des animateurs, des représentants de Cap à Cité, des directeurs d'écoles et des représentants des parents d'élèves. Les participants à cette réunion ont dans leur ensemble manifesté leur totale satisfaction. Le souhait des animateurs est de mettre en place un fonctionnement plus construit du temps méridien par l'écriture d'un nouveau projet pédagogique en lien avec l'école.

Monsieur LOSQ propose de pérenniser les activités du temps méridien pendant la prochaine année scolaire. Pour ce faire, il convient de maintenir l'organisation mise en place durant l'année scolaire 2009-2010 et en conséquence, de prévoir la création des postes (d'agents non titulaires) suivants :

➤ animation des activités périscolaires pendant le temps méridien (11 H 30 à 13 H 30), soit 2 heures par jour scolaire + un temps de préparation nécessaire à l'organisation des activités : 16 heures pour l'année / 3 postes. Deux de ces trois personnes assureront en sus la garderie périscolaire du soir (16 H 30 à 18 H 30 ou 19 H 00) à l'école publique.

➤ surveillance de cour (11 H 45 à 13 H 30) : 2 postes. Les 2 personnes embauchées seront en outre chargées : l'une du ménage de la garderie, l'autre du ménage des locaux utilisés par le C.L.S.H. les mercredis et petites vacances scolaires.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON pense que la commission du personnel n'a pas été convoquée car il s'agit d'agents non titulaires.

M. LOSQ répond : effectivement.

M. le Maire précise qu'il est difficile de trouver du personnel pour si peu d'heures.

M. LOSQ explique que les personnes intéressées sont des personnes en formation ou qui ont d'autres fonctions au sein de Cap à Cité.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de créer les postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2010-2011, tels que définis dans l'exposé.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (indice brut : 297 – indice majoré : 292), au prorata du nombre d'heures effectuées.

Exposé

Le syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Ainsi, le syndicat est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics, au travers d'une plateforme règlementaire d'administration électronique, des services mutualisés.

Les services proposés par e-mégalis sont :

- L'accès aux marchés publics en ligne. Accessible depuis le 15 janvier 2007, la plateforme e-mégalis permet déjà à l'ensemble des acheteurs bretons de déposer leurs marchés publics dans la salle régionale afin de :
 - remplir l'obligation légale de dématérialisation des marchés publics,
 - mutualiser les coûts et réaliser de véritables économies d'échelles,
 - faciliter les achats des collectivités et optimiser les réponses aux appels d'offres,
 - partager les expériences entre acheteurs.
- L'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable. Accessible après authentification sur la plateforme, ce service permet d'envoyer des actes administratifs (délibérations, arrêtés,...) aux services de la Préfecture et les pièces comptables en Trésorerie.
- La fourniture de certificats numériques. Seules les collectivités et établissements ayant souscrit au service des marchés publics en ligne ou à la télétransmission des actes peuvent commander un certificat. Ce service comprend l'acquisition d'un ou plusieurs certificats, une assistance à la commande, à l'installation et à l'utilisation, et l'accès à des guides pratiques.

- :- :- :- :-

Le syndicat mixte e-mégalis est ouvert à l'ensemble des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) **à fiscalité propre regroupant une ou plusieurs communes de la région Bretagne** et aux communes de cette même région qui ne seraient pas membres d'un EPCI.

Le conseil communautaire de la Communauté Sud Goëlo, réuni le 3 juin dernier, a décidé d'adhérer au syndicat mixte e-megalis.

- En qualité de membre du Syndicat, la Communauté devra verser une subvention de fonctionnement annuelle fixée à 1 100 € (les communes membres de la Communauté pourront bénéficier des services proposés par e-mégalis sans obligation d'adhérer au syndicat).

- En outre, en qualité d'utilisateur, la Communauté versera une contribution annuelle individuelle ou mutualisée en fonction des services :

Ainsi, pour l'accès aux marchés publics en ligne, la Communauté versera une contribution mutualisée de 560 € HT par an. Les communes membres pourront accéder gratuitement à ce service.

Pour les autres services, les communes verseront une contribution individuelle : pour l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable, la contribution annuelle s'élève à 60 € HT (pour une commune de 2 001 à 3 500 habitants) ; pour la fourniture de certificats numériques, la contribution (support de clé USB, valable 2 ans) est de 80 € HT l'unité.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Sud Goëlo en date du 3 juin 2010 décidant l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis et à ses services ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'adhérer aux services proposés par le syndicat mixte e-mégalis :

- l'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable,
- la fourniture de certificats numériques.

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc étudie depuis plus d'un an la possibilité de mettre en œuvre une Agence Locale de l'Energie sur son territoire. Cette Agence, dont le principe de création a été validé par le Comité syndical du pays le 26 mars 2010, vient de voir le jour sous forme associative.

Cette association, dont la Communauté d'Agglomération et les communautés de communes sont les membres fondateurs, comprendra également :

- des membres de droit : l'Ademe, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor, les chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, le Syndicat Départemental d'électricité, le Syndicat Mixte du pays de Saint-Brieuc,
- des membres associés : **les communes**, les bailleurs sociaux, les organismes publics ou privés, les experts et les particuliers qui manifestent un intérêt pour la maîtrise de l'énergie et l'environnement.

Le Conseil de la Communauté Sud Goëlo, réuni le 3 juin dernier, a approuvé l'adhésion de la Communauté au sein de l'Agence Locale de l'Energie et désigné MM. Gilbert BERTRAND et Daniel NORMAND comme représentants de la Communauté dont un au sein du conseil d'administration.

L'Agence Locale de l'Energie travaillera sur les 3 missions habituelles d'une telle structure :

- l'Espace Info Energie (E.I.E) à destination des particuliers. Information « objective », gratuite et de proximité sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables pour un même niveau de confort.
- les actions collectives en matière d'énergie (Plan Climat Territorial par exemple),
- le Conseil en Energie Partagé (CEP) à destination des collectivités territoriales.

Le CEP est un service qui s'adresse directement aux collectivités territoriales et notamment aux communes. Il a pour objectif de les aider à :

- gérer l'énergie de leurs bâtiments par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthode,
- réduire la consommation énergétique, à confort identique, pour générer des économies,
- accompagner la commune dans ses projets de bâtiments pour optimiser les choix liés à l'énergie.

Cette mission relève du domaine de la concurrence. De ce fait, si une commune souhaite bénéficier du concours de l'Agence Locale de l'Energie en ce domaine, il est indispensable qu'elle soit adhérente de l'association.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adhésion possible à l'Agence Locale de l'Energie et sur la désignation d'un représentant au sein de cette Agence.

La cotisation annuelle des communes devrait être de l'ordre de 0,25 € par habitant ; cette cotisation permet de bénéficier gratuitement du service « Conseil en Energie Partagé ».

- :- :- :-

M. DAOUDAL déclare qu'un travail effectif a déjà été réalisé avec cette association à Plourhan.

Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas de cette association mais de l'association AILE.

M. BERTRAND explique que nous avons également lancé un travail avec l'association AILE sur l'éventualité et la faisabilité d'une chaufferie centrale. Les premiers résultats sont d'ailleurs tangents.

Mme DONNET déclare que la création d'une association supplémentaire la gêne. Il existe déjà des associations spécialisées sur la question.

M. DRONNE rappelle que la France est un « millefeuilles ».

M. DUMORTIER précise que l'agence locale de l'énergie est une émanation du pays de Saint-Brieuc.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

Contre : 1 (M. FARAMUS),

Abstention : 7 (MM. BERTRAND, LUCO, FRAYSSE, DRONNE, GIRAUDON, Mmes DONNET et URVOY),

Pour : 13 (M. le Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, LARUPT, SORIN, THORAVAL Hervé, DAOUDAL, Mmes BRESSON, LEFFONDRE, LAGOUTTE, LACHAISE et LE FEVRE) ;

DECIDE :

Article unique : d'adhérer à l'Agence Locale de l'énergie.

- :- :- :- :- :- :-

ADHESION DE LA COMMUNE DE KERFOT AU SIRESCOL

Exposé

Au mois de février 2009, la Commune d'YVIAS a adhéré au SIRESCOL (Syndicat intercommunal de restauration collective) pour la fourniture des repas scolaires au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) YVIAS-KERFOT qui, à sa création, était uniquement actif sur la Commune d'YVIAS.

À la rentrée prochaine, le RPI ouvrira deux classes sur la Commune de KERFOT. Afin de pouvoir bénéficier de la même prestation de restauration, la Commune de KERFOT a sollicité son adhésion au SIRESCOL.

Par délibération en date du 2 juin dernier, le comité syndical du SIRESCOL s'est déclaré favorable à l'adhésion de la Commune de KERFOT.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais à chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LOSQ précise que l'adhésion de KERFOT représente une quarantaine de repas. Cela permettra de compenser la perte du même nombre de repas, due à la fermeture à Lanvollon de 2 classes décentralisées du lycée professionnel du Restmeur de Guingamp.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'adhésion de la commune de KERFOT au SIRESCOL.

- :- :- :- :- :- :-

DEMANDE DE LA SARL RAUX-GICQUEL D'EXPLOITER UNE MENUISERIE INDUSTRIELLE A BINIC, ZONE ARTISANALE DE BEAUFEUILLAGE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé

Une enquête publique se déroule en Mairie de Binic depuis le 24 juin jusqu'au 23 juillet prochain sur la demande présentée par la SARL RAUX-GICQUEL en vue d'exploiter une menuiserie industrielle située à Binic, zone artisanale de Beaufeuillage.

L'avis émis par l'autorité environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est le suivant :

« La SARL RAUX-GICQUEL est installée à Binic depuis 1976. Elle exploite une menuiserie industrielle, spécialisée dans la fabrication d'escaliers en bois.

Le site comprend 2 bâtiments d'exploitation distants de 100 mètres. Les 2 terrains d'une superficie totale de 13 205 m² sont situés dans le parc d'activités de Beaufeuillage. Les terrains de la zone d'activités sont longés au sud par la rivière l'Ic.

À la suite d'une augmentation de la puissance électrique installée pour alimenter les machines de travail du bois, la SARL a déposé auprès de la Préfecture une demande d'autorisation. En effet, la puissance installée est aujourd'hui égale à 396 kw alors que le seuil de l'autorisation est de 200 kw, selon la rubrique 2010 de la nomenclature des installations classées....

Les enjeux environnementaux pour ce dossier concernent notamment les rejets d'eaux pluviales, les rejets atmosphériques et les impacts sonores.

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments sont rejetées au réseau pluvial de la zone artisanale. Celles des parkings et voies de circulation de la nouvelle partie du site seront collectées et dirigées vers un bassin d'orage équipé d'un débourbeur séparateur. Celles issues des voies de circulation de la partie la plus ancienne sont directement rejetées au milieu naturel.

Les rejets atmosphériques sont constitués par les rejets des ateliers du travail du bois. Ces rejets sont traités par un cyclone de dépoussiérage...

L'étude (d'impact) conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et particulièrement sur l'eau et l'air. Concernant les eaux pluviales, leur traitement devra aboutir à l'innocuité des rejets sur le milieu récepteur. Les modalités de contrôle du fonctionnement efficient des ouvrages devraient être précisées.

L'étude indique que les émissions sonores sont conformes aux normes. Compte tenu en particulier de la relative proximité d'habitations, des contrôles réguliers seront effectués afin de garantir la permanence du respect des normes.

Les modalités d'insertion paysagère de l'ensemble du site et des terrains concernés auraient dû faire l'objet de présentations plus élaborées permettant de les apprécier réellement....

Sous réserve de ce qui est dit supra, l'impact sur l'environnement, lié aux activités de la SARL RAUX-GICQUEL (en particulier les impacts liés aux rejets d'eaux pluviales et aux rejets atmosphériques) paraît limité au vu du dossier de demande d'autorisation, en raison de :

- l'implantation existante sur une zone d'activités de la commune de Binic,*
- l'absence de constructions supplémentaires pour l'exploitation du site,*
- sa localisation à l'écart des zones les plus habitées de la commune de Binic,*
- l'absence de servitudes particulières concernant la protection du patrimoine naturel, culturel ou paysage ».*

Le Conseil Municipal d'Etables-sur-Mer (de même que les conseils municipaux de Binic et de Pordic) est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation précitée.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de donner un avis favorable à la demande présentée par la SARL RAUX-GICQUEL.

- :- :- :- :- :-

PROJET DE LOI DE MODERNISATION AGRICOLE – AMENDEMENT PROPOSE PAR M. LE FUR, DEPUTE DES COTES D'ARMOR : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Syndicat de l'Ic et le SMEGA ont adopté cette semaine une motion concernant l'amendement LE FUR.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se positionner en adoptant également une motion.

M. BERTRAND insiste sur l'impact médiatique de cet amendement en plus des algues vertes. Il explique que cet amendement qui visait à relever le seuil d'autorisation (de 450 à 2 000 places) pour les exploitations d'élevage a été rejeté. La loi s'oriente vers une simplification des dossiers pour le regroupement d'élevages. Il propose une motion sur ce fond :

« L'amendement récemment proposé dans le cadre de l'examen de la loi de modernisation agricole visait à relever le seuil d'autorisation de l'État pour les exploitations d'élevage.

Si cet amendement a été rejeté, il n'en demeure pas moins que la loi s'oriente vers un allègement des contraintes réglementaires en matière d'élevage : dans certaines conditions, les regroupements d'élevages ne seraient plus soumis ni à enquête publique ni à étude d'impact.

La situation des pollutions d'origine agricole est aujourd'hui avérée avec de graves conséquences sur la qualité des eaux, le tourisme, l'économie, la santé. L'image de la Bretagne se trouve affectée. L'État a récemment reconnu sa responsabilité dans les pollutions dues aux nitrates agricoles.

Alors que de nombreux acteurs, collectivités mais aussi agriculteurs, se mobilisent pour améliorer leurs pratiques environnementales, nous devons travailler de concert et nous montrer exemplaires sur le traitement de ces problématiques.

Afin de ne pas fragiliser certaines exploitations agricoles, les services de l'Etat devraient veiller à une instruction des dossiers dans des délais raisonnables et accompagner les démarches d'amélioration environnementale.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal ne peut que regretter un allègement des contraintes réglementaires qui serait en complet décalage par rapport aux attentes de la société ».

M. DAOUDAL se déclare favorable à condition que l'on ne tape pas sur les agriculteurs.

M. LUCO pense au contraire qu'on tape sur les agriculteurs. Il prend pour exemple les 2 élevages d'Etables-sur-Mer (le sien et celui de Bertrand L'HOTELIER), élevages aux normes et avec toutes les autorisations nécessaires. Si demain, ils souhaitaient se regrouper, il faudrait reconstituer des dossiers d'autorisations et attendre 2 ans. Il déclare qu'il faut vraiment voir ce qui existe sur le terrain. Il cite également l'exemple des quotas laitiers et la demande énorme de paperasseries.

M. DAOUDAL déclare que M. LUCO a raison ; la loi ne résout pas les surcoûts.

M. LOSQ souhaiterait apporter une modification à la motion. En effet, le fond du problème était le délai d'instruction des dossiers ; l'amendement voulait rétablir une équité. C'est pourquoi, il propose d'ajouter : «... afin de ne pas fragiliser les exploitations agricoles, notamment vis-à-vis de la durée d'instruction par rapport aux autres pays européens... ». Il ajoute que c'est une mauvaise solution à un vrai problème que cet amendement initial ; moyennant quoi nous pouvons montrer notre désapprobation par rapport à un contexte défavorable.

M. LUCO ne votera pas cette motion ; ce n'est pas assez clair par rapport à ce qu'on voit et vit sur le terrain.

M. FARAMUS déclare que le fond du problème est de moderniser notre agriculture pour qu'elle pollue moins.

M. DAOUDAL considère que si nous voulons envoyer un signe fort, il faut que la motion soit votée à l'unanimité. Il faut donc la finaliser pour qu'elle convienne mieux.

M. DUMORTIER déclare que M. le Maire aurait pu envoyer un courrier ; mais il est plus démocratique d'adopter une motion.

M. THORAVAL Denis s'adresse à M. LUCO : dans le principe, accepterais-tu de voter une motion.

M. LUCO répond de manière négative.

M. le Maire soumet la motion au vote du Conseil Municipal :

- Contre : 2 (MM. LUCO et FARAMUS),
- Pour : 19.

La motion sera adressée à M. le Ministre de l'Agriculture et M. le Ministre de l'Ecologie et
du Développement Durable, avec copie à M. le député LE FUR, Mme La Députée ERHEL et M. le
Président de l'AMF.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ L'Office de Tourisme Etables-sur-Mer, Plourhan, Lantic et l'Association France AVC 22 remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** qui leur a été versée au titre de l'exercice 2010.

M. LUCO fait remarquer qu'il y avait ce soir un conseil d'administration, prévu au calendrier depuis le mois de novembre dernier, avec notamment pour objet le vote des cotisations. Il regrette de n'avoir pu y assister de même que les autres délégués.

M. le Maire déclare qu'il était important de convoquer le Conseil Municipal avant le départ de plusieurs conseillers en vacances.

➤ M. THORAVAL Hervé souhaite des informations sur la **qualité des eaux de baignade** par rapport à l'an dernier.

M. BERTRAND explique que 2 prélèvements ont été effectués aux mois de mai et juin. Fin mai, les résultats sont bons pour les 2 plages. Pour la mi-juin, le résultat est moyen au Moulin (car tangent sur les entérocoques ; probablement en raison de problème sur un assainissement non collectif). Il est à noter que le prélèvement a été réalisé 3 jours après d'importantes précipitations. L'an dernier, à même époque, les résultats n'étaient pas très bons.

M. BERTRAND informe que nous allons mener comme l'an dernier 3 campagnes de prélèvements et d'analyses sur les ruisseaux.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le Secrétaire de Séance :

Jacques DUMORTIER